

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Samedi, 6 avril 1907.

N^o 16.

Samstag, 6. April 1907.

Loi du 29 mars 1907, concernant le renforcement temporaire du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les lois des 12 juin 1901 et 23 mai 1904, concernant le renforcement du personnel du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés en date du 19 mars 1907, et celle du Conseil d'Etat du 22 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg est composé d'un président, d'un vice-président, de huit juges, d'un procureur d'Etat, de deux substitués, d'un greffier et de six greffiers adjoints.

Art. 2. Il ne sera pas pourvu à la nomination des trois premières places de juge ni des deux premières places de greffier-adjoint qui viendront à vaquer au tribunal d'arrondissement de Luxembourg après le 1^{er} août 1908, et le nombre des juges respectivement des greffiers-adjoints près le dit tribunal sera réduit à cinq respectivement à quatre.

Mandons et ordonnons que la présente loi

Gesetz vom 29. März 1907, betreffend die zeitweilige Verstärkung des Bezirksgerichtes von Luxemburg.

Wir **Wilhelm**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht der Gesetze vom 12. Juni 1901 und 23. Mai 1904, betreffend die Verstärkung des Personals des Bezirksgerichtes von Luxemburg ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten,

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenversammlung vom 19. März 1907, und derjenigen des Staatsrates vom 22. desf. Mts., wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen soll ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Das Bezirksgericht von Luxemburg besteht aus einem Präsidenten, einem Vice-Präsidenten, acht Richtern, einem Staatsanwalt, zwei Substituten, einem Gerichtsschreiber und sechs Hilfsgerichtsschreibern.

Art. 2. Die drei ersten Richterstellen sowie die zwei ersten Hilfsgerichtsschreiber-Stellen, welche nach dem 1. August 1908 am Bezirksgericht zu Luxemburg vakant werden, sollen nicht mehr besetzt, und wird so die Zahl der Richter bezw. der Hilfsgerichtsschreiber dieses Gerichtes auf fünf bezw. auf vier zurückgebracht werden.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz ins

soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Santa Margherita, le 29 mars 1907.

GUILLAUME.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

*Avis. — Fête anniversaire de la naissance
de S. A. R. le Grand-Duc.*

Pour célébrer l'anniversaire de la naissance de S. A. R. le Grand-Duc, un *Te Deum* solennel sera chanté le lundi, 22 avril prochain, à Luxembourg en l'église cathédrale, à onze heures du matin, dans les églises paroissiales des autres villes à l'heure convenue, et dans les églises paroissiales de la campagne, la veille, dimanche, 21 avril, immédiatement après la grand'messe.

Toutes les autorités, tous les fonctionnaires et employés sont invités d'assister à cette solennité religieuse.

Les collèges des bourgmestre et échevins des villes et communes sont chargés de régler le programme de la dite fête publique; ils me feront parvenir leurs rapports sur l'exécution des présentes par l'intermédiaire des commissaires de district. Le rapport de la ville de Luxembourg me sera envoyé directement.

Luxembourg, le 5 avril 1907.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN*

Avis. — Service sanitaire.

L'arrêté du 26 mars 1907, portant nomination des vaccinateurs pour les années 1907—1908, 1908—1909, 1909—1910, est rectifié en ce sens que la circonscription vaccinale assignée à M. le D^r *Baldauß*, médecin à Remich, comprend également la commune de Lenningen.

Luxembourg, le 4 avril 1907.

*Le Directeur général des travaux publics,
CH. DE WAHA.*

„Memorial“ eingedruckt werde, um von allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Santa Margherita, den 29 März 1907

Wilhelm.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.

**Bekanntmachung — Geburtstag S. A. R. des
Großherzogs.**

Zur Feier des Geburtstages S. A. R. des Großherzogs soll am Montag, den 22. April, zu Luxemburg in der Kathedrale, um elf Uhr Vormittags, und in den Pfarrkirchen der andern Städte zur abgeredeten Stunde, in den übrigen Pfarrkirchen des Landes am Sonntag, 21. April, unmittelbar nach dem Hochamte, ein feierliches *Te Deum* abgesungen werden.

Alle Behörden, Beamten und Angestellten werden ersucht, dieser religiösen Feierlichkeit beizuwohnen.

Die Schöffenkolliegen der Städte und Gemeinden haben das Programm dieses öffentlichen Festes anzuordnen und ihre Berichte über den Verlauf desselben durch die H. G. Distriktkommissäre an mich gelangen zu lassen. Der Bericht der Stadt Luxemburg soll mir unmittelbar eingesandt werden.

Luxemburg, den 5 April 1907.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.

Bekanntmachung. — Sanitätswesen

Der Beschluß vom 26. März, durch welchen die Impffärzte für die Jahre 1907—1908, 1908 bis 1909, 1909—1910 ernannt worden sind, ist in dem Sinne berichtigt, daß der dem Hrn. D^r *Baldauß*, Arzt zu Remich, zugeteilte Impfbezirk auch die Gemeinde Lenningen miteinbegreift.

Luxemburg, den 4. April 1907.

Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,
K. d e W a h a.

Avis. — Vétérinaires du Gouvernement.

Par arrêté en date de ce jour, M. Jules Diederich a été nommé définitivement aux fonctions de vétérinaire du Gouvernement à la résidence de Luxembourg, pour exercer ses fonctions dans le ressort du canton de ce nom.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1907.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Bekanntmachung. — Staatstierärzte.

Durch Beschluß vom heutigen Tage ist Hr. Julius Diederich definitiv zum Staatstierärzte mit dem Wohnsitz Luxemburg, ernannt worden, um dieses Amt in dem Kanton dieses Namens auszuüben.

Luxemburg, den 1. April 1907

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.

Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 9 au 30 mars 1907.

Bekanntmachung. — Sanitätswesen.

Verzeichnis der in den verschiedenen Kantonen vom 9. bis zum 30. März festgestellten ansteckenden Krankheiten..

N ^o d'ordre.	CANTONS.	LOCALITÉS.	Fièvre typhoïde	Diph- térie.	Coque- luche.	Scarla- tine.	Variole.	Affections puerpérales
1	Luxembourg.	Luxembourg-ville.	2	»	»	2	»	»
		Bonnevoie.	»	1	»	»	1	»
		Heisdorf.	»	»	»	»	1	»
		Hollerich.	»	»	»	»	»	1
		Strassen.	»	»	»	1	»	»
2	Capellen.	Eischen.	»	»	»	»	»	1
		Kehlen.	1	»	»	»	»	»
3	Esch-s.-l'Alz.	Esch-sur-l'Alzette.	1	»	»	»	»	»
		Differdange.	»	»	»	»	1	»
		Dudelange.	2	»	»	»	»	»
		Kayl.	1	»	»	»	»	»
		Rumelange.	»	»	»	1	»	»
4	Mersch.	Tétange.	3	»	»	»	»	»
		Reuland.	3	»	»	»	»	»
5	Diekirch.	Ettelbrück.	»	3	»	»	»	»
		Kautenbach.	»	1	»	»	»	»
6	Wiltz.	Lulshausen.	»	»	»	3	»	»
		Wiltz.	1	»	»	»	»	»
		Hosingen.	»	1	»	»	»	»
8	Redange.	Michelbuch.	»	»	»	1	»	»
		Berdorf.	»	1	»	»	»	»
9	Échternach.	Echternach.	3	»	»	»	»	»
		Dickweiler.	»	1	»	»	»	»
		Ellingen.	1	»	»	»	»	»
10	Remich.	Ellingen.	1	»	»	»	»	
Total . .			18	8	»	8	3	2

Luxembourg, le 2 avril 1907.

AVIS. — Postes.

A partir du 4 avril 1907 une agence postale auxiliaire est établie à Rollingergrund.

Cette agence, qui est attachée au bureau des postes à Luxembourg-ville, est ouverte au public :

- a) pendant les jours de la semaine, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir ;
- b) pendant les dimanches et jours fériés, de 8 à 9 heures du matin.

Luxembourg, le 30 mars 1907

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Bekanntmachung — Postwesen

Vom 4. April 1907 ab ist ein Posthilfsamt in der Ortschaft Rollingergrund errichtet.

Dieses Posthilfsamt, welches dem Postamt in Luxemburg-Stadt einverleibt ist, ist dem Publikum geöffnet :

- a) an den Wochentagen von 9 Uhr morgens bis Mittag und von 2 bis 5 Uhr Abends ;
- b) an den Sonn- und gesetzlichen Feiertagen von 8 bis 9 Uhr Vormittags.

Luxemburg, den 30 März 1907.

Der General-Direktor der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Bekanntmachung. — Zollwesen.

Es ist vielfach Beschwerde darüber geführt, daß die Einfuhr von Pferden nur an bestimmten Tagen und nur über die Zollexpedition am Bahnhof hier und das Nebenzollamt zu Steinfort erfolgen könne. Unter Bezugnahme auf meine Bekanntmachung vom 28. Februar 1906 (Memorial 1906, S. 205) mache ich darauf aufmerksam, daß auf Antrag für einzelne Fälle die Zollverwaltung auch die Verzollung von Pferden bei den übrigen Zolleingangsstellen gestattet.

Der Antrag ist wenigstens 36 Stunden vorher unter Angabe der Zeit, wann die Einfuhr erfolgen soll, zu stellen. Die entstehenden Kosten hat der Einbringer zu tragen.

Luxemburg, den 3 April 1907.

Der General-Direktor der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Chemins de fer Guillaume-Luxembourg

MM. les actionnaires de la Société des Chemins de fer Guillaume-Luxembourg sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi, 1^{er} mai prochain, au lieu habituel de ses réunions

Pour assister à cette assemblée, les porteurs d'au moins 20 actions anciennes ou 100 actions privilégiées ou d'un nombre de ces actions réunies représentant un capital nominal de 10.000 francs, devront déposer leurs titres et retirer leur carte d'admission : à Luxembourg, au siège social, à la succursale, et à Bruxelles, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, jusqu'au 17 avril de 10 heures à 3 heures.

Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée. Le même actionnaire ne peut réunir plus de dix voix en son nom personnel, comme fonde de pouvoirs, il peut réunir, en outre, vingt autres voix.

Des modèles de pouvoirs se ont à la disposition des déposants.

Caisse d'épargne. — A la date des 15, 20, 22 et 25 mars 1907, les livrets n^{os} 126701, 117446, 107013 et 90988 ont été déclarés perdus. Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question sont déclarés annulés et remplacés par des nouveaux.

A la date des 15 et 26 mars 1907, les livrets n^{os} 87773, 88625 et 55976 ont été annulés et remplacés par des nouveaux

Luxembourg, les 15, 22, 25 et 26 mars 1907